

STATUTS

ARTICLE 1 : Nom et siège

Entre toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts, il est formé une association dénommée les «Amis 2 Tiken» ou «A2T».

Cette association est régie par les articles 21 à 79-III du Code Civil Local maintenu en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle, ainsi que par les présents statuts.

Le siège de l'association est fixé à Corny Sur Moselle (57680) au 7,rue du Haut du Mont.

Il peut être transféré sur simple décision de la Direction.

L'association est inscrite au registre des associations du tribunal de Metz.

ARTICLE 2 : Objet et but

L'association a pour objet la réalisation, directe ou par l'intermédiaire d'acteurs locaux, de projets en faveur de l'Afrique ainsi que la promotion de sa culture.

Elle poursuit un but non lucratif.

Les excédents financiers de l'association seront exclusivement utilisés pour le financement des actions à caractère humanitaire réalisées sur le terrain (ex: fourniture de matériel informatique pour une école au Mali).

ARTICLE 3 : Les moyens d'actions

Pour réaliser son objet, l'association utilisera les moyens suivants :

- organisation de manifestations : expositions, repas, concerts, rencontres, soirées, etc.
- vente, au bénéfice de l'association, de produits de l'association ou issus de l'artisanat africain,
- et en général toutes initiatives pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association.

ARTICLE 4 : Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : Les ressources

Les ressources de l'association sont constituées par :

- les cotisations des membres,
- les subventions émanant d'organismes publics ou privés,
- les recettes des manifestations organisées par l'association,
- les produits des ventes réalisées,
- les dons manuels et les legs éventuels,
- toutes ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Les membres

Peut devenir membre toute personne physique majeure, ou personne morale intéressée par l'objet de l'association. Toute personne morale sera représentée par son Président.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts.

Les différents types de membres

L'association se compose de membres fondateurs, de membres d'honneur, de membres actifs, et de membres de soutien :

- Les membres fondateurs ont créé l'association, sont signataires des statuts et ont participé à l'Assemblée Générale Constitutive. Ils disposent d'un droit de vote délibératif. Ils s'acquittent d'une cotisation annuelle.
- Les membres d'honneur rendent ou ont rendu des services à l'association, et soutiennent ses activités. Elus par l'Assemblée Générale, ils sont dispensés de cotisation et disposent d'une voix consultative.
- Les membres actifs s'engagent à participer aux diverses activités de l'association et s'investissent dans la réalisation des objectifs prévus dans les statuts. Ils disposent d'un droit de vote délibératif et paient une cotisation annuelle.
- Les membres de soutien s'acquittent d'une cotisation annuelle pour soutenir les activités de l'association. Ils ne disposent que d'une voix consultative.

Cotisations

La cotisation due par chaque catégorie de membres (sauf membres d'honneur) est fixée annuellement par l'assemblée générale. Le montant de cette cotisation peut dépendre du pays de résidence et être fixée en tenant compte de critères socio-économiques.

Les modalités de paiement et montants figurent dans le règlement intérieur.

Procédure d'adhésion

L'admission des membres est prononcée par la Direction. Elle ne prendra effet qu'à réception de la cotisation accompagnée d'un bulletin d'adhésion.

En cas de refus, la Direction n'a pas à faire connaître le motif de sa décision. Aucun recours n'est à envisager.

La perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- décès,
- démission (le non paiement de la cotisation fera office de démission),
- exclusion prononcée par la Direction sur proposition éventuelle de l'Assemblée Générale pour motif grave. Le membre concerné est préalablement invité à fournir des explications écrites au Président.

ARTICLE 7 : L'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres de l'association.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Modalités de convocation

Les convocations seront adressées par le Président par courrier ou courrier électronique au moins 15 jours à l'avance. Elles contiennent l'ordre du jour.

Au besoin, 40% des membres de l'association peuvent proposer une Assemblée Générale. Le Président a alors 1 mois pour la convoquer.

Au besoin, 40% des membres de la Direction peuvent proposer une Assemblée Générale. Le Président a alors 1 mois pour la convoquer.

Procédure et conditions de vote

Pour que l'Assemblée Générale puisse valablement délibérer, le vote de 60 % au moins des membres disposant de la voix délibérative est nécessaire. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée à nouveau, mais à 7 ou 15 jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres votant.

Les résolutions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Ne pourront prendre part au vote que les membres disposant d'une voix délibérative (cf article 6).

Les votes se font à main levée (ou à bulletin secret à la demande d'un des membres), pour les membres présents. Des possibilités de vote par correspondance sont spécifiées dans le règlement intérieur.

Organisation

L'ordre du jour est fixé par la Direction. Seules sont valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à l'ordre du jour.

La présidence de l'Assemblée Générale appartient au Président de l'association.

Toutes les délibérations et résolutions de l'Assemblée Générale font l'objet d'un procès-verbal et sont consignées dans le registre « des délibérations des Assemblées Générales » signé par le Président et le Secrétaire. Il est également tenu une feuille de présence signée par chaque membre présent et certifiée conforme par le Président et le Secrétaire. S'ajoutera à cette feuille la liste des membres absents ayant voté par correspondance.

Pouvoirs

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par le Code Civil local et par les présents statuts, les assemblées obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents.

L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion de la Direction et notamment sur la situation morale et financière de l'association.

Après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle définit le nombre de postes à pourvoir dans la Direction (de 3 à 15 postes), élit ses membres ou renouvelle leur mandat.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle à verser par les différentes catégories de membres de l'association.

L'Assemblée Générale est également compétente pour examiner tous les points qui ne relèvent pas des attributions de la Direction.

ARTICLE 8 : La Direction

Elle comprend 3 à 15 membres (quota fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire).

Accès à la Direction

Tout membre disposant d'une voix délibérative est éligible à la Direction.

Le règlement intérieur définit les modalités de dépôt de candidature.

Mandat

Les membres de la Direction sont élus par l'Assemblée Générale pour 2 ans et choisis en son sein. Ils sont rééligibles.

En cas de poste vacant, la Direction pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Le remplacement définitif sera établi à la plus proche Assemblée Générale Ordinaire. Les pouvoirs des membres remplaçants s'achèvent à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Réunions

La Direction se réunit au minimum 3 fois par an.

Elle est convoquée par son Président (ou à la demande d'au moins 40 % de ses membres) par courrier ou courrier électronique adressé au moins 6 jours avant la réunion.

L'ordre du jour est fixé par le Président. Seuls les points y figurant pourront être débattus.

La présence d'au moins 60 % de ses membres est nécessaire pour que la Direction puisse valablement délibérer.

Les résolutions sont prises à la majorité des membres présents à main levée. Toutefois, à la demande de 1 des membres présents, les votes peuvent être émis au scrutin secret.

Toutes les délibérations et résolutions de la Direction font l'objet de procès-verbaux, inscrits sur le registre des délibérations et signés par le Président et le Secrétaire. Il est tenu une liste d'émargement signée par chaque membre présent.

Pouvoirs

La Direction prend toutes les décisions nécessaires à la gestion quotidienne de l'association qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale.

Elle assure le secrétariat de l'Assemblée Générale et veille à ce que toutes les mentions à inscrire sur le registre des associations soient effectuées dans un délai de 3 mois.

Elle prononce les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation des membres ainsi que les admissions.

Elle fait ouvrir tout compte bancaire auprès de tout établissement de crédit, effectue tout emploi de fonds, contracte tout emprunt.

Elle décide de tout acte, contrat, marché, investissements, achats, ventes, demandes de subventions nécessaires au fonctionnement de l'association, etc.

Elle est également compétente pour les contrats de travail et fixe les rémunérations des salariés de l'association.

Postes

La Direction élit en son sein les membres qui occuperont les postes suivants :

- un Président : Il veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'association. Il supervise la conduite des affaires de l'association et veille au respect des décisions de l'Assemblée Générale. Il assume les fonctions de représentations : légale, judiciaire et extra-judiciaire de l'association dans tous les actes de la vie civile. Il peut donner délégation à d'autres membres de la Direction pour l'exercice de ses fonctions de représentation.

- un Trésorier : Il veille à la régularité des comptes et tient une comptabilité probante. Il rend compte de sa gestion à chaque Assemblée Générale.

- un Secrétaire : Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance de l'association. Il rédige les procès verbaux des assemblées et des réunions de la Direction. Il tient également le registre des délibérations des Assemblées Générales et le registre des délibérations de la Direction.

D'autres postes sont susceptibles d'être ajoutés. Ils seront détaillés dans le règlement intérieur et éventuellement cumulables avec les postes précédemment cités.

ARTICLE 9 : Réunions de travail

Des réunions de travail pourront être organisées sur des points précis définis par la Direction.

Ces réunions visent à permettre à tous les membres actifs de participer aux actions qui les intéressent même s'ils ne font pas partie de la Direction et ne peuvent pas se rendre au siège de l'association.

Pour ces mêmes raisons, ces réunions seront organisées dans des conditions particulières définies dans le règlement intérieur.

ARTICLE 10 : Rétributions et Remboursement de frais

Les membres de la Direction ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés au vu des pièces justificatives dans une limite fixée par le règlement intérieur.

ARTICLE 11 : Assemblée Générale Extraordinaire

Elle est compétente pour la modification des statuts (article 12) et pour la dissolution de l'association (article 13).

Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre au moins 75 % des membres. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Les procédures de convocation et de vote sont les mêmes que celles des Assemblées Générales Ordinaires prévues à l'article 7 des présents statuts, excepté pour ce qui concerne les votes par correspondance qui ne seront pas acceptés pour une Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 12 : Modification des statuts

La modification des statuts de l'association doit être décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire à la demande de 75 % des membres présents ou représentés.

Les délibérations ne peuvent porter que sur l'adoption ou le rejet des propositions de modifications arrêtées par la Direction et mentionnées à l'ordre du jour.

Les modifications feront l'objet d'un procès verbal, signé par le Président et le Secrétaire et sera transmis au tribunal dans un délai de 3 mois.

ARTICLE 13 : Dissolution de l'association

La dissolution de l'association doit être décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire à la demande de 75 % des membres.

L'Assemblée désigne une ou plusieurs personnes membres ou non-membres de l'association qui seront chargées de la liquidation des biens de celle-ci.

L'actif net subsistant sera attribué à :

- une association poursuivant des buts similaires en Afrique,
- un organisme africain à but d'intérêt général (école, commune, syndicat...) choisi par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 14 : Les vérificateurs aux comptes

Les comptes tenus par le trésorier sont vérifiés annuellement par le ou les vérificateurs aux comptes qui doivent présenter lors de l'Assemblée Générale Ordinaire leurs rapports écrits sur leurs opérations de vérification. Ils sont élus pour 2 ans par l'Assemblée Générale Ordinaire et sont rééligibles.

Leur nombre est de 1 ou 2.

ARTICLE 15 : Le règlement intérieur

Un règlement intérieur établi par la Direction fixe les modalités d'exécution des présents statuts et d'organisation interne et pratique de l'association.

Ce règlement intérieur sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire ainsi que ses modifications ultérieures. Il sera explicitement porté à la connaissance de tout membre de l'association (au même titre que les présents statuts).

ARTICLE 16 : Approbation des statuts

Les modifications apportées aux statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue

à Corny, le 25 août 2009

*Signature de la secrétaire :
Geneviève Pignet*

*Signature du trésorier :
Sébastien Jacques*

*Signature de la présidente :
Aline Jacques*